PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE SEANCE DU 08 MARS 2022



PRESENTS:

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe Mmes et MM. BOTTE. BOUFFIOUX. HANSE. LAUWERS. LECLERCO

Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, MARIQUE, NOTHOMB, RENAULT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles

Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID, VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe M. P. NEYMAN, Chef de corps

M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2022
- 2. Fonctionnement Lettre de mission du chef de corps Mandat 2022-2027 Approbation
- 3. Personnel Mobilité 2022-02 Ouverture des emplois Décision
- 4. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

- 1. Finances Dédommagement d'un citoyen suite au vol de ses effets personnels au sein du commissariat Décision
- 2. Personnel Mise à la pension d'un inspecteur en date du 01/02/22 Ratification
- 3. Personnel Rente suite à l'accident de travail du 24/05/18 d'un inspecteur Ratification proposition assurance
- 4. Personnel Rente suite à l'accident de travail du 29/09/20 d'un inspecteur Ratification proposition assurance

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2022

LE CONSEIL DE POLICE

réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Vu le procès-verbal de la séance du 1er février 2022 du Conseil de police ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er février 2022 du Conseil de police.

Objet : Fonctionnement - Lettre de mission du chef de corps - Mandat 2022-2027 - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des service de police, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment son article VII.III.39 ;

Considérant la délibération du conseil de police du 16 novembre 2021 qui décida de se prononcer en faveur de la reconduction du mandat du chef de corps Pascal NEYMAN pour un terme de 5 ans à partir du 22 février 2022 :

Considérant l'avis motivé favorable du Collège de police rendu en date du 25 novembre 2021 ; Considérant la proposition de lettre de mission du chef de corps ci-annexée, approuvée par le Collège de police du 17 février 2022 ;

> DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1</u>: d'établir la lettre de mission du chef de corps pour son mandat 2022-2027 telle que proposée en annexe à la présente délibération.

Objet : Personnel - Mobilité 2022-02 - Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;

Considérant que les emplois ouverts via le précédent cycle de mobilité n'ont pas encore été pourvus ; Attendu qu'il est également nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Considérant le départ du commissaire directeur de la police administrative par mobilité en date du 01/05/22;

Considérant que ce commissaire assurait la direction de la Team opérations conjointement avec le directeur de la police judiciaire mais qu'il s'avère que ce dernier peut assurer seul cette fonction ; Considérant qu'un besoin se créé au niveau ICT compte-tenu du projet i-Police mené par la police fédérale au profit de la police intégrée qui entre en phase de concrétisation ;

Considérant que ce projet global aboutira sur la livraison de plusieurs solutions informatiques qui devront être transposées dans la zone de police ;

Considérant que ces missions ne pourront être assumées par le seul gestionnaire informatique de la zone de police qui sollicite depuis plusieurs années un renfort en personnel, ne pouvant assumer l'ensemble de ses missions actuelles dans les délais demandés ;

Considérant qu'un emploi de cadre moyen au Service d'Intervention et de Sécurisation (SIS), ouvert depuis de nombreux cycles de mobilité, n'est pas encore pourvu ;

Considérant la récente valorisation du pool roulage de la zone de police, devenu service a part entière composé de membres du personnel auxquels il est demandé d'effectuer des missions à moto ;

Considérant qu'au moment de leur recrutement, les emplois du responsable et d'un membre de ce service n'étaient néanmoins pas ouverts en emploi dit spécialisé de « personnel roulant » ;

Considérant que dans un souci d'équité il s'indique donc de régulariser ces deux emplois qui sont désormais considérés comme spécialisés ;

Considérant qu'un cadre de base du Service Roulage est actuellement en formation de base en vue de l'obtention du grade d'inspecteur principal et qu'il pourrait officiellement quitter la zone de police à l'issue de cette formation le 01.07.2022 ;

Considérant qu'un cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation pourrait obtenir l'emploi au service roulage ;

Considérant que les besoins à paraître lors de la mobilité 2022-02 doivent parvenir à la direction du personnel de la police fédérale pour le 11.03.22 au plus tard ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale) demandant quelles sont les fonctions et missions de l'agent motocycliste et s'il travaille seul ou en binôme ?

Par ces motifs:

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 17.02.22;

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2022-02 :

- 1 cadre officer Project manager ICT
- 1 cadre moyen-chef d'équipe pour le Service d'Intervention et de Sécurisation
- 1 cadre moyen-motard responsable du Service Roulage
- 2 cadres de base-motards membres du Service Roulage
- 1 cadre de base membre du Service d'Intervention et de Sécurisation
- 1 cadre de base membre du Service Proximité Nivelles

<u>Article 2</u>: d'approuver les modalités de sélection pour les emplois de cadre moyen et cadre de base, à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : d'approuver les modalités de sélection pour l'emploi de cadre officier, à savoir :

- Interview par une commission de sélection composée de :
 - Président : : 1CDP Pascal NEYMAN (effectif), ou CP Laurent SIGNORE (suppléant)
 - Assesseurs:
 - Cadre officier: CP Laurent SIGNORE (effectif), ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
 - CALog A: 1CSL Carol COLLIN (effectif) ou CSL Cédric CALLENS (suppléant)
 - CSL Cédric CALLENS (effectif) ou CNT Laurent GOBERT (suppléant)
 - CNT Laurent GOBERT (effectif) ou CNT Amaury SNYERS (suppléant)
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

<u>Article 4</u>: de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Question(s) d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :

« Depuis 2020 et pour une période de 6 ans, notre zone de police a mis en place un plan zonal de sécurité qui correspond à une méthodologie fonctionnelle (selon le site de notre police.be). Nous voici pratiquement à la moitié de la période couverte par ce plan. Cet outil montre-t-il un véritable plus dans le fonctionnement de notre zone ? Des adaptations ont-elles dû être réalisées en raison du covid ou pour d'autres motifs que ce soit au niveau du besoin en personnel, de l'impact des actions sur les phénomènes criminels ou sur les objectifs que vous vous êtes fixés ? »

Considérant la guestion de la conseillère de police Mme HANSE :

« On le sait tous, la période des carnavals a été chamboulée en raison des restrictions sanitaires. Toutefois, il a été possible d'organiser un évènement ce dimanche 6 mars à Nivelles.

Quel bilan tirez-vous de cette journée et de ce week-end? Comment cela s'est-il préparé pour notre zone? Quels effectifs ont été mobilisés? Sur quoi l'accent a-t-il surtout été mis? Les conditions d'organisation ont-elles été respectées ou y a-t-il eu des infractions constatées? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT, jointe à la précédente par M. le Président :

« Suite aux activités carnavalesques de ce dimanche, peut-on connaître le bilan ? Personnel de la zone sur le terrain ? Et autres besoins ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR, jointe aux deux précédentes par M. le Président :

« Pourrions-nous connaître le bilan du carnaval ?

Un dérogation d'ouverture jusqu'à 2 heures du matin a-t-elle été donnée? Combien de policiers et policières ont été réquisitionné pour cet évènement ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Une zone de police du pays (Ath) met en place un « Plan Climat » avec des actions pour réduire son

impact écologique, que pourrait faire notre zone pour aller dans ce sens ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Occupation du stand de tir : Pouvez-vous nous donner quelques chiffres concernant les locations et des perspectives pour l'avenir ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« La loi visant à interdire la vente de capsules de protoxyde d'azote aux mineurs d'âge est entrée en vigueur le 23 février. La vente en ligne de ce produit est dorénavant également interdite et une mention informative sur la dangerosité du produit doit être apposée sur chaque contenant de cartouches métalliques. Notre ancien collègue du conseil de Police, Germain Dalne, avait déjà amené ce sujet au conseil suite à plusieurs capsules retrouvées en ville. Maintenant que la loi sur son interdiction est entrée en vigueur, le travail de nos policiers devrait être plus facile pour sanctionner et/ou sensibiliser nos jeunes. Est-ce que notre zone a déjà réfléchi à comment elle va contrôler cette interdiction ? Est-ce qu'un passage chez les commerçants qui en vendent est prévu ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Lors du dernier conseil communal de la ville de Nivelles nous avons évoqué le fait qu'il y avait des vols sur le site du Val de Thines et que ce dernier servait actuellement de centre de tri pour les encombrants.

Pourriez-vous nous informer si ce nouveau centre de tri est autorisé et si non la zone de police Nivelles-Genappe peut-elle intervenir ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Fin février les citoyens apprennent qu'une hausse importante du prix du diesel sera effective à partir du 01 mars 2022. Beaucoup de stations ont été prises d'assaut par les automobilistes. Il semblerait que la police aurait dû intervenir auprès d'une station située à Genappe. Pourriez-vous nous informer si la police a dû intervenir et si ce problème s'est produit également sur la région de Nivelles ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme, Nivelles, date que dessus. Le chef de corps P. NEYMAN

Le Secrétaire A. SNYERS Le Président P. HUART

Par ordonnance, A. SNYERS premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre P. HUART